

Avenant au Règlement Interne Association Sportive de tennis de Désertines – ASTD – Avril 2017

Préambule :

Cet avenant complète le règlement interne de l'ASTD validé à l'unanimité par les membres du bureau en poste au 13 Septembre 2013.

Suite à l'installation des systèmes d'éclairage sur les courts 2 et 3 en Avril 2017, cet avenant fixe les règles d'utilisation des courts en nocturne.

Article 12 – Utilisation des courts 2 et 3 en nocturne :

- Système d'allumage

Le dispositif mis en place par la mairie comprend deux interrupteurs qui gèrent l'allumage d'un ou de deux courts (court 2 et 3). Une horloge astronomique permet de suivre l'heure du coucher du soleil tout au long de l'année et n'autorise l'allumage que 45 minutes avant ce dernier, de façon à palier les problèmes de luminosité lié à une couche de nuage sombre en fin de journée.

Les courts restent éclairés jusqu'à ce que les interrupteurs soient à nouveau manœuvrés. Toutefois, une extinction automatique est programmée à 23h30 et l'éclairage est alors coupé de façon irrévocable.

Un système de forçage de cette horloge est possible par l'utilisation d'une clé qui devient prioritaire sur le système classique géré par l'horloge. Ces clés sont au nombre de deux et sont sous la responsabilité de la Mairie et du (de la) Président(e) du club. Ainsi, lors de manifestation exceptionnelle ou pour des compétitions ponctuelles ou pour le Tournoi, les plages horaires sont modifiables en fonction des besoins.

- Utilisation des courts 2 et 3 en nocturne

Les règles d'utilisation des courts restent les mêmes qu'en journée et sont régies par les articles 2, 3, 4, 5 et 6 du règlement Interne de Septembre 2013.

La priorité est donnée à l'Ecole de tennis, aux entrainements adultes, aux compétitions et aux tournois organisés par le Club. L'homologation des courts par la FFT a été obtenue en date du xx/xx/xx

Les entrainements ou l'Ecole de Tennis ayant lieu au sein des deux gymnases pourront s'effectuer sur les courts extérieurs éclairés si le temps le permet par utilisation d'un court extérieur par créneau. Des créneaux d'entraînement en superposition horaire peuvent donc utiliser chacun un court éclairé extérieur.

De façon à garder une utilisation responsable et éco-responsable de ces installations, il est demandé de n'allumer que le(s) court(s) qui le nécessitent et de **penser à éteindre ce(s) dernier(s) une fois la partie ou le match terminé** et de bien veiller à ce que les portes d'accès soient dûment refermées.

Fait à Désertines, le 15 Mai 2017

Les membres du bureau :

Nom

Prénom

Signature